

ABONNEMENT EN IMMEUBLE COLLECTIF

AU SERVICE DE L'EAU POTABLE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
(CCRG)

Service de l'Eau potable
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex
Téléphone : 03 89 62 12 34 – Fax : 03 89 62 56 20
Courriel : infos@cc-guebwiller.fr
Site Internet : www.cc-guebwiller.fr
Renseignements accueil des abonnés et urgences techniques : 03 68 33 22 57

Le présent contrat est conclu entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex, représentée par son Président dûment habilité, Monsieur Marc Jung, ci-après désignée comme étant « le service de l'Eau potable de la CCRG » ou « le distributeur »

Et

Le client :

Nom et prénom du titulaire :

Nom et prénom du co-titulaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Courriel :

ou

La société :

Représentée par : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Courriel :

En sa qualité de :

Locataire ou propriétaire du logement

Adresse précise : N° d'appartement : Étage : Cage d'escalier :

Gestionnaire ou propriétaire de l'immeuble collectif

Adresse de l'immeuble collectif :

Numéro du compteur :

Diamètre du compteur : mm

Index à la date de souscription du contrat :

Pièces justificatives à fournir :

- Pièce d'identité
- Bail d'habitation (si le client est locataire)
- Relevé d'identité bancaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Fourniture d'eau et services associés

L'eau potable, objet du contrat, est vendue par le service de l'Eau potable de la CCRG qui s'engage à fournir au client, situé sur l'étendue de son service de distribution, l'eau potable pour tous les usages domestiques, commerciaux, industriels et autres, en respect du règlement du service.

Le point de livraison est situé à l'adresse suivante :

- Idem adresse de facturation du client
- Adresse différente de l'adresse de facturation :

Adresse :

Code postal : Commune :

Et concerne le point de livraison numéro :

Le service de l'Eau potable de la CCRG est tenu de fournir de l'eau à tout abonné remplissant les conditions énoncées dans le règlement du service :

- sur demande dans un délai de deux jours ouvrables s'il s'agit de branchements existants
- dans un délai d'un mois à compter du règlement de l'acompte s'il s'agit de branchements neufs, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises préalablement à l'exécution des travaux.

Le client est tenu de cocher l'une des deux cases suivantes :

- Je souhaite que la souscription de mon contrat d'abonnement prenne effet dans les délais contractuels précités.
- Je souhaite que la souscription de mon contrat d'abonnement prenne effet à l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat (soit une prise d'effet quatorze jours calendaires après le lendemain du jour de la signature du contrat conclu à distance ou hors établissement).

Le service de l'Eau potable de la CCRG peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'importance de la consommation prévue nécessite la réalisation d'un renforcement, d'une extension de canalisation ou toute autre modification des ouvrages nécessaire au bon fonctionnement du service. Les délais et conditions de réalisation et financement seront précisés au préalable à l'abonné.

Deux types d'abonnement sont définis dans le cadre de la mise en place de l'abonnement individuel en immeuble collectif :

- « L'abonnement individuel » est souscrit par chacun des occupants de locaux individuels de l'immeuble ou pour chaque local collectif. Les souscripteurs des abonnements individuels sont dénommés « abonnés individuels ».

La consommation de chaque occupant est comptabilisée par le compteur du dispositif de comptage individuel, appelé compteur individuel.

Des compteurs individuels sont installés à chaque point d'eau, en complément de ceux des logements pour enregistrer toutes les consommations collectives.

Les modalités de facturation du compteur général sont définies dans le tableau ci-après.

- « L'abonnement collectif » est souscrit par le propriétaire. Le souscripteur de l'abonnement collectif d'immeuble est dénommé « abonné collectif ».
Le compteur collectif est le compteur général de l'immeuble, situé en domaine privé, en limite de propriété publique, comptabilisant la consommation totale de l'immeuble collectif.
Si la différence entre le volume relevé au compteur collectif et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels est négative, la consommation affectée pour facturation au compteur collectif est de zéro.

En considérant :

\sum de V_i = somme des volumes enregistrés aux compteurs individuels

V_g = volume enregistré au compteur général

La marge de précision des compteurs installés étant au maximum de $\pm 2\%$.

Les résultats sont les suivants :

Différence \sum de $V_i - V_g$	Principe de facturation du compteur général.
$0 \leq \sum$ de $V_i - V_g \leq 2\%$	Volume facturé au compteur général = 0 m^3 . Dans ce cas, il n'y a pas de consommation collective à répartir.
$0 \leq + 2\% < \sum$ de $V_i - V_g$	Volume facturé au compteur général = 0 m^3 , l'écart observé est anormal d'un point de vue technique. Il faut analyser cet écart et en trouver la cause ; le compteur général peut présenter une défaillance : sous comptage, ou fuite ou piquage sur la colonne montante. Dans ce cas, il n'y a pas de consommation collective à répartir.
$-2\% < \sum$ de $V_i - V_g \leq 0$	Volume facturé au compteur général = 0 m^3 car l'écart est inférieur à la sensibilité du système. Dans ce cas, il n'y a pas de consommation collective à répartir.
\sum de $V_i - V_g \leq -2\% \leq 0$	Volume facturé au compteur général = volume différentiel. Dans ce cas, il y a une consommation collective à répartir.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat du service de l'Eau potable lie les parties à la date de la signature du contrat. Cette date est : soit celle portée sur le contrat, soit celle de réception par le client du courrier électronique ou du courrier postal de confirmation en cas de souscription par téléphone ou par Internet.

Le contrat est conclu pour toute la période où le client utilisera le point de service de l'adresse desservie, et ce jusqu'à résiliation du contrat par le client.

Article 3 - Règlement du service

Le service de l'Eau potable de la CCRG est régi par un règlement de service dont un exemplaire a été fourni à l'abonné à la signature du présent contrat. L'abonné s'engage à respecter le règlement du service sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Le règlement de service peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG. Les modifications seront portées à la connaissance de l'abonné.

Article 4 - Droit de rétractation

À compter du lendemain du jour de la signature d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer son droit, l'usager doit notifier au service de l'Eau potable de la CCRG sa décision de rétractation du contrat d'abonnement au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Il peut utiliser le formulaire de rétractation annexé au contrat et mis à sa disposition sur le site Internet de la CCRG.

En cas de rétractation dans le délai de quatorze jours, malgré la demande d'exécution anticipée du contrat, le distributeur facture le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision de rétractation, proportionnellement au prix total de la prestation convenue dans le contrat d'abonnement (consommation et autres prestations selon les conditions tarifaires en vigueur).

Article 5 - Accès à la fourniture d'eau potable

Chaque souscription d'un contrat d'abonnement auprès du service de l'Eau potable de la CCRG engendrera pour le client des frais s'y rapportant.

Article 6 - Tarifs

Les tarifs et prestations du service de l'Eau potable sont fixés par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG. Ils sont joints en annexe du présent contrat.

Les tarifs sont révisés annuellement.

Article 7 - Résiliation

Les conditions de résiliation du présent contrat sont précisées dans l'article 1.8 du règlement du service.

Article 8 - Facturation

Les factures sont émises et adressées au client selon la fréquence de la relève des compteurs réalisée semestriellement.

En l'absence d'index réel de relève fourni au service de l'Eau potable par le gestionnaire du réseau de distribution, il estime l'index du compteur du client par tout moyen à sa disposition, notamment l'historique de consommation s'il existe.

Chaque facture comporte a minima :

- une part fixe (abonnement) et une part variable correspondant aux volumes d'eau consommée (en m³)
- un terme de quantité et le produit dudit terme par les quantités vendues depuis la dernière facture
- les impôts, taxes et redevances applicables
- le numéro de téléphone du service de l'Eau potable pour toute demande de dépannage et d'intervention d'urgence.

En cas de variation, entre deux factures, de l'indice utilisé dans l'indexation des termes de quantité, la répartition des quantités facturées aux différents prix se fera au prorata temporis.

Article 9 - Règlement des factures

Le règlement devra s'effectuer, dès réception de la facture :

- au Trésor Public : par espèces, chèque bancaire ou postal
- par courrier au Trésor Public : par chèque
- par virement bancaire
- par prélèvement automatique.

Article 10 - Litiges

Chaque consommateur d'eau a la faculté de saisir le médiateur de l'eau pour tout litige portant sur l'exécution du service de l'Eau potable. Le médiateur de l'Eau a pour but de favoriser les règlements à l'amiable des litiges.

Annexes au présent contrat :

- *tarifs en vigueur du service de l'Eau potable de la CCRG*
- *demande de rétractation du contrat d'abonnement.*

Fait à,

Le

Signature du client :

lu et approuvé

Pour la CCRG,

Le Président

Marc JUNG



**DEMANDE DE RÉTRACTATION
DU CONTRAT D'ABONNEMENT
AU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LA CCRG**

La présente demande de rétractation est à adresser par lettre recommandée avec avis de réception postal dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain du jour de la signature d'un contrat conclu à distance ou hors établissement à :

Service de l'Eau potable
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 Guebwiller Cedex

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné-e
déclare vouloir exercer mon droit de rétractation pour le *contrat / prestations* suivants :

Nature du contrat / type de prestations :

Date de demande ou de signature :

Adresse du client :

.....

Je déclare également par la présente reconnaître que si j'ai demandé le démarrage de la prestation de service ou de la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation, je devrai payer un montant proportionnel à ce qui m'a été fourni jusqu'à la date de communication de la rétractation (*article 4 du contrat d'abonnement*).

Fait à, le

Signature du client :